

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 3-4

**ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE « TERRITOIRE ENGAGÉ
EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE » DE L'ADEME**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'afin d'accompagner les collectivités territoriales à structurer leur démarche de transition écologique, l'Etat à l'appui de l'Agence pour la Défense de l'Environnement et la maîtrise des énergies (ADEME) a initié le programme « Territoire engagé en transition écologique » (T.E.T.E) ;

Considérant que le programme T.E.T.E propose des outils opérationnels composés de deux référentiels « Climat – Air - Énergie » et « Économie circulaire » et d'une plateforme collaborative, et des services complémentaires : formation, coaching, animation de réseau, évènements, soutien financier, labélisation ;

Considérant que ce programme permet aux collectivités territoriales de structurer leur démarche de transition écologique grâce aux retours d'expérience, la collaboration et à l'accès à des conseillers référencés ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut s'engager le référentiel de son choix afin de suivre son programme d'actions, s'évaluer, progresser et se comparer avec d'autres collectivités ;

Considérant que l'engagement dans la complétude d'un référentiel conduit à une labélisation qui permet de rendre lisible les efforts en matière de transition écologique réalisés par la collectivité et de mettre en récit cette nécessaire adaptation de la collectivité aux enjeux environnementaux et climatiques ;

Considérant que le référentiel Climat - Air - Énergie se compose de 5 axes :

- Planification territoriale
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement en eau, énergie et assainissement
- Mobilité
- Organisation interne
- Coopération, communication

Considérant qu'au travers cette démarche de programmation, cette méthodologie et les outils associés, la majorité municipale peut poursuivre la démarche de transition écologique de la ville, engagée dès 2022 à l'appui notamment de son plan de sobriété énergétique, et tel qu'elle s'y est engagée à travers le projet de mandat et plusieurs engagements (renaturation, ville nourricière, gestion durable des ressources, ...) ;

Considérant que l'engagement dans le programme peut se réaliser soit en autonomie soit à l'appui d'un conseiller référent à la charge de la commune mais co-financé par l'ADEME, afin de disposer d'un appui technique, d'une expertise méthodologique et logistique ;

Considérant que la communauté urbaine d'Arras est d'ores et déjà engagée dans le programme T.E.T.E et que les villes d'Arras et de Saint-Laurent-Blangy se sont proposées pour s'engager au côté de la ville d'Achicourt afin de mutualiser les coûts d'accompagnement d'un référent conseiller ;

Considérant l'intérêt du programme T.E.T.E pour permettre à la collectivité locale de poursuivre et d'amplifier sa démarche de transition écologique ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

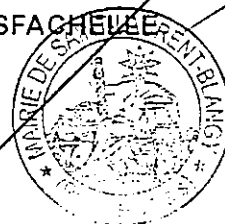
- d'approuver l'engagement de la collectivité dans le programme « Territoire Engagé en Transition Écologique » de l'ADEME.
- d'inscrire au budget principal, en dépense de fonctionnement le coût lié à l'accompagnement proratisé de la commune par le conseiller référencé par l'ADEME.
- d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjointe déléguée à prendre tout acte ou signer tout document relatif à la présente délibération. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES
D'ARRAS , DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET D' ACHICOURT**
Assistance à maîtrise d'ouvrage - recrutement d'un conseiller-ère
Territoire Engagé en Transition Écologique

Entre

La Ville d'Achicourt , représentée par son Maire, Monsieur Patrick LEMAIRE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2026 ;

La Ville d'Arras , représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

La Ville de Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2026

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du groupement

Afin de coordonner les démarches de passation d'un marché à procédure adaptée pour le recrutement d'un conseiller-ère « Territoire engagé en transition écologique », les parties ci-dessus désignées conviennent, après approbation de leur organe délibérant, de s'associer pour permettre la passation et la signature de cet appel d'offres.

Cet appel d'offre permettra de satisfaire les besoins précités des villes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et d'Achicourt.

Le marché sera une procédure adaptée pour l'acquisition de services.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans pour la période 2027 – 2030.

L'estimation des besoins est inférieure au seuil des marchés européens.

Les parties décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.



ARTICLE 2 : Constitution du groupement

Il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation, de signer le marché décrit à l'article 1 de la présente convention, y compris les avenants, et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La plate-forme dématérialisée utilisée dans le cadre de la procédure de passation, le cas échéant, sera celle du coordonnateur.

La mission de la Ville d'Achicourt en tant que coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 3 : Mode de passation du marché public

La passation de marché public respectera les règles et procédures imposées par la réglementation relative à la commande publique.

ARTICLE 4 : Durée du groupement

Le groupement est créé ponctuellement selon les modalités précisées ci-après.

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché. Il prend effet à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché. (sauf cas énoncé à l'article 12 de la présente convention).

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur la ville d'Achicourt en la personne de son maire ou de son représentant.

A ce titre, la Ville d'Achicourt sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 6 : Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation de l'appel d'offres.

ARTICLE 8 : L'exécution financière

L'exécution financière est assurée par chacun des membres du groupement en fonction du volume de prestations mobilisé dans le cadre de l'accompagnement.

ARTICLE 9 : Adhésion des membres du groupement

L'adhésion des personnes publiques est soumise à l'approbation de leur organe délibérant. Les délibérations correspondantes seront annexées à la présente convention.

ARTICLE 10 : Envoi de la convention constitutive

Cette convention sera envoyée à chacun des membres du groupement, par mail, pour signature puis retournée par mail.

ARTICLE 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 12 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle expirera à la date d'échéance des marchés . Elle expirera également en cas de retrait d'un des membres du groupement.

ARTICLE 13 : Modalités de retrait du groupement et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins trois mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée (envoi de l'avis d'appel public à la concurrence), sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Fait à Achicourt, le XXXXXX 2026

*Pour la ville d' ARRAS
Le Maire*

*Pour la ville d' ACHICOURT
Le Maire*

*Pour la ville de
SAINT-LAURENT-BLANGY
Le Maire*

Frédéric LETURQUE

Patrick LEMAIRE

Nicolas DESFACHELLE